

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° II-CF999

présenté par

M. Cazeneuve, rapporteur et M. Jerretie, rapporteur

à l'amendement n° CF|810 de Mme Pires Beaune

-----

### APRÈS L'ARTICLE 78

#### Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – Au début du troisième alinéa, supprimer le mot :

« et ».

II. – Compléter cet amendement par les cinq alinéas suivants :

« 3° Et sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale opérée dans la présente loi sur la détermination du montant et la répartition des concours financiers de l'État ainsi que sur les fonds de péréquation.

« Ce rapport présentera notamment :

« – les effets attendus en l'absence de refonte des indicateurs financiers utilisés ;

« – l'opportunité d'une simple neutralisation des effets de la réforme fiscale sur les dotations de l'État et les fonds de péréquation ;

« – une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de renforcer l'information présentée au Parlement en matière d'indicateurs financiers.

En effet, la réforme fiscale devrait entraîner des effets sur une vingtaine de dotations locales ou de mécanismes de péréquation.

Ce sont notamment le potentiel fiscal, le potentiel financier, le coefficient d'intégration fiscale et l'effort fiscal qui sont utilisés pour le calcul des dotations et des fonds.

Afin de préparer au mieux l'adaptation des finances locales dans leur ensemble à la réforme fiscale, il importe d'engager dès maintenant la réflexion la plus large possible sur les indicateurs financiers.